

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

#### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite de la consultation écrite, tenant lieu d'assemblée publique de consultation, tenue du 9 au 25 juin 2021, le conseil a adopté, sans changements, le second projet de règlement SH-550.66 lors de la séance extraordinaire du 28 juin 2021.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

L'objet de ce règlement vise principalement à autoriser, dans les zones ci-après décrites :

- 1) la classe d'usages C3 – Commerces d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques dans la zone C-1013;
  - 2) l'abrogation de la classe d'usages C6 – Commerces et services liés à l'automobile dans la zone C-1013 ;
  - 3) l'agrandissement la zone C-1013 à même une partie de la zone I-1012, de manière à y inclure les lots 3 461 469, 3 461 519, 3 461 524 et 3 461 540 du cadastre du Québec ;
  - 4) une hauteur maximale de 21 mètres dans la zone P-3353.
3. Le projet de règlement modifie donc :
    - a) le plan de zonage à l'annexe A

Modification	Zones visées	Zones contigües	Disposition
Agrandir la zone C-1013 à même une partie de la zone I-1012 afin de permettre l'usage de commerces d'hébergement, de restauration, de divertissement et d'activités récréotouristiques	C-1013	H-1011, P-1019, I-1012	3
	I-1012	H-1011, C-1013, P-1019, H-1025, P-1035, P-1316, C-1321, N-1329, H-1330, C-1342, I-1530	

b) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contigües	Disposition
Permettre l'usage « hébergement, restauration, divertissement et activités récréotouristiques »	C-1013	H-1011, P-1019, I-1012	4.1°
Retirer l'usage « commerces et services liés à l'auto »			4.2°
Exclure les usages « hôtel (incluant les hôtels-motels), motel, auberge ou gîte touristique, résidences de tourisms, immeubles à temps partagé et autres activités d'hébergement »			4.3 et 4.4°
Permettre les micro-distilleries			4.5°
Permettre une hauteur maximale de bâtiment à 21 mètres	P-3353	C-3350, I-3351, P-3352, I-3354	4.6°

4. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

**Pour être valide, toute demande doit :**

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximum de 8 jours de la date de publication du présent avis.

4. Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, la ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Dans ce contexte, afin d'éviter les contacts entre les personnes, les demandes pourront être transmises individuellement et devront totaliser le nombre requis.

**Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :**

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2021 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
  - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2021;

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 28 juin 2021 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 28 juin 2021, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

7. Description des zones visées et contigües :

H-1011	Correspond aux immeubles accessibles par l'avenue Joffre, l'avenue Lévis, la rue Saint-André, l'avenue de la Station (entre la rue Saint-Léon et la rue Saint-André)
I-1012	Correspond aux emplacements industriels de part et d'autre de l'avenue de la Fonderie entre la côte de la Baie et la rue de la Paix

C-1013	Du côté est de l'avenue de la Station, entre la rue Saint-Léon et le bas de la côte de l'avenue Saint-Marc
P-1019	Entre l'avenue Hemlock et l'avenue Lévis, s'étendant approximativement entre la 5e rue de la Pointe et le coin des avenues Hemlock et de la Station
H-1025	Correspond aux immeubles accessibles par les rues Ridge et Saint-Édouard et à l'est de l'avenue Hemlock (entre l'avenue des Cèdres et la ruelle)
P-1035	Située à l'intersection des avenues des Cèdres et de la Transmission occupée par l'amphithéâtre situé au 1, rue Jacques-Plante
P-1316	De forme irrégulière, entre et en retrait des emplacements accessibles par l'avenue de la Station, l'avenue de la Fonderie, la rue Burrill, la côte de la Baie et la limite de Saint-Boniface
C-1321	Entre les rues Summit et Trudel, à l'ouest de l'avenue Cloutier et jusqu'aux limites approximatives des rues Summit et Dupont
N-1329	Correspond à l'espace vert situé entre le chemin de fer et la rue Summit
H-1330	De part et d'autre de l'avenue Champlain (entre la rue Summit et la rue Trudel), de part et d'autre de l'avenue Frontenac (entre la rue Summit et la rue Sainte-Hélène)
C-1342	De part et d'autre de l'avenue Saint-Marc, entre la rue Montcalm et la rue Summit
I-1530	De part et d'autre de la voie ferrée, à l'est du boulevard Saint-Sacrement
C-3350	D'une profondeur d'environ 180 m et d'une largeur d'environ 595 m, de la limite sud-est du 4465, boulevard de Shawinigan-Sud jusqu'à la limite sud-est du 4677, boulevard de Shawinigan-Sud
I-3351	D'une profondeur d'environ 270 m et d'une largeur d'environ 860 m, entre la rue du Parc-Industriel et l'extrémité sud-est de l'avenue Jean-Duchesne, comprend les immeubles au sud de l'avenue Jean-Duchesne
P-3352	Correspond au cimetière Saint-Michel
P-3353	Comprend les immeubles identifiés aux 4695 et 4895, boulevard de Shawinigan-Sud
I-3354	En retrait de la rue du Parc-Industriel jusqu'à la limite de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, comprend les immeubles localisés de part et d'autre de l'avenue Georges-Bornais et au nord-est de l'avenue Jean-Duchesne

Shawinigan, ce 9 juillet 2021

Me Chantal Doucet  
Greffière